

Swiss Life SwingSave¹

Type d'assurance vie	Assurance vie avec rendement garanti (branche 21)
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> Garantie principale : versement d'un capital en cas de vie au terme du contrat – en cas de décès prématuré, la réserve d'épargne constituée sera versée Garanties décès optionnelles complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> Capital décès minimum Capital décès complémentaire Le montant total de la réserve calculée au jour du décès avec un minimum de 130% des primes versées, diminué de la taxe et des cotisations d'application aux assurances.
Public cible	Les particuliers jusqu'à l'âge de 70 ans souhaitant se constituer de manière sûre un capital pension extra-légal exonéré de l'impôt des personnes physiques.
Rendement :	
Taux d'intérêt garanti	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'intérêt garanti : 2,90% Chaque prime bénéficie du taux d'intérêt garanti d'application au moment du paiement Le taux d'intérêt garanti d'application à une prime payée, est garanti sur cette prime pour toute la durée du contrat Le taux d'intérêt garanti est appliqué sur la prime, après déduction de la taxe, de la prime de risque éventuelle et des frais Les versements produisent des intérêts dès la date de réception du paiement par Swiss Life
Participation bénéficiaire	Swiss Life attribue chaque année une participation bénéficiaire en fonction de ses résultats, conformément au plan communiqué à la CBFA, et après approbation de l'Assemblée générale. La participation bénéficiaire est attribuée aux contrats en vigueur au 31 décembre de l'année en cours et versée au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Rendement du passé (pour autant qu'il soit disponible)	<ul style="list-style-type: none"> Rendement global brut en base annuelle: <ul style="list-style-type: none"> Versements en 2000 : 6,45% Versements en 2001 : 5,45% Versements en 2002 : 5,00% Versements en 2003 : 5,00% Versements en 2004 : 4,75% Versements en 2005 : 4,00% Versements en 2006 : 4,25% (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale) Appliqué sur la réserve d'épargne nette Capitalisation : au taux d'intérêt composé Les rendements historiques ne constituent pas de garantie pour l'avenir
Frais	
Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> Frais d'entrée fixes : 1%, calculé sur les primes hors taxe Frais d'entrée variables : de 0% à 10%, calculés sur les primes hors taxe

¹ Cette « fiche info financière assurance vie » décrit les modalités du produit en vigueur au 1^{er} janvier 2007.

Frais de sortie	<p>En cas de sortie, les retenues suivantes seront effectuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sortie au cours des 3 premières années après la souscription du contrat, une retenue correspondant à la plus élevée des deux retenues ci-dessous sera effectuée : <ul style="list-style-type: none"> ○ Première retenue : 1% du retrait brut ○ Deuxième retenue : la différence positive - pour autant qu'elle existe - entre <ul style="list-style-type: none"> ▪ le retrait brut ▪ et le montant correspondant calculé au taux des spot rates applicables au moment de la souscription et au moment du rachat du contrat. • Sortie à partir de la 4^e à la 8^e année jusqu'à la souscription du contrat : <ul style="list-style-type: none"> ○ La différence positive - pour autant qu'elle existe - entre <ul style="list-style-type: none"> ▪ le retrait brut ▪ et le montant correspondant calculé au taux des spot rates applicables au moment de la souscription et au moment du rachat du contrat. • La sortie après la 8^e année est toujours gratuite <p>Spot rate (à un moment, pour une échéance) : taux d'intérêt interne de certaines opérations à prime et prestation uniques convenu sur un marché réglementaire, pour l'échéance déterminée, calculé sur base de la moyenne des cours OLO à ce moment.</p>
Frais de gestion directement imputés au contrat	0,1 % de la réserve par an
Indemnité de rachat/de reprise	Aucune, seuls les frais de sortie sont d'application
Frais de quittancement	<ul style="list-style-type: none"> • Sans domiciliation : 1,86 euros • Avec domiciliation : 0,62 euros
Durée	<ul style="list-style-type: none"> • Au moment du décès de l'assuré, l'assurance prend fin • Durée en années et mois : déterminée contractuellement • Durée minimale : 8 ans • Durée maximale : indéterminée (paiement des primes limité à l'âge de 70 ans)
Prime	<ul style="list-style-type: none"> • Primes périodiques flexibles avec possibilité de versements complémentaires • Périodicité du paiement des primes : invitation de paiement non obligatoire mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au choix du preneur d'assurance • Domiciliation obligatoire pour les primes mensuelles • Versement minimum : <ul style="list-style-type: none"> ○ Prime mensuelle : 50 euros ○ Prime trimestrielle : 100 euros ○ Prime semestrielle : 200 euros ○ Prime annuelle : 250 euros • Versement maximum : aucun
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> • Avantage fiscal sur les primes : pas d'application • Taxe annuelle sur les opérations d'assurance de 1,1%. Cette taxe n'est d'application qu'une seule fois • Rachat/reprise partiel(le) ou total(e) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Exonération du précompte mobilier aux conditions déterminées ci-après ○ Si pas d'exonération : précompte mobilier de 15%, d'application sur le montant du rachat diminué de la partie correspondant aux primes payées (hors taxe) et de la participation bénéficiaire, avec une base imposable minimale correspondant à un rendement annuel de 4,75%

	<ul style="list-style-type: none"> • Régime fiscal des prestations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Prestation en cas de vie : <ul style="list-style-type: none"> ▪ exonération du précompte mobilier aux conditions déterminées ci-après ▪ si pas d'exonération : précompte mobilier de 15%, d'application sur le montant de la prestation diminué de la partie correspondant aux primes payées (hors taxe) et la participation bénéficiaire, avec une base imposable minimale correspondant à un rendement annuel de 4,75% ▪ pas d'imposition sur la participation bénéficiaire ○ Prestation en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> ▪ pas d'imposition sur la partie garantie de la prestation ▪ pas d'imposition sur la participation bénéficiaire ▪ droits de succession d'application • Le précompte mobilier n'est pas dû dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ soit (conditions cumulatives): <ul style="list-style-type: none"> ▪ une couverture décès d'au moins 130% des primes vie payées (hors taxe) pendant toute la durée du contrat ▪ le preneur = l'assuré = le bénéficiaire en cas de vie ▪ le preneur = une personne physique ○ soit (conditions cumulatives) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ durée du contrat supérieure à 8 ans ▪ pas de rachat/reprise durant les 8 premières années du contrat ▪ le preneur = une personne physique
Rachat/reprise :	Attention : en cas de rachat dans les 8 ans après la souscription, le précompte mobilier est d'application à défaut d'une couverture décès suffisante
Rachat/reprise partiel(le)	<ul style="list-style-type: none"> • Par demande écrite • 250 euros au minimum
Rachat/reprise total(e)	Possible à tout moment
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Par demande écrite, datée et signée • Nous nous basons sur la date indiquée sur votre demande écrite pour le calcul de la valeur de rachat • Le rachat prend effet à la date de signature de la quittance de rachat
Information	Le preneur d'assurance reçoit une fiche d'information annuelle
Informations utiles complémentaires	<p>A la demande écrite du preneur et après acceptation médicale préalable éventuelle par Swiss Life, il est possible d'ajouter une ou plusieurs clauses gratuites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clause "mariage" : possibilité d'augmentation de la couverture décès sans acceptation médicale complémentaire, en cas de mariage • Clause "crédit hypothécaire" : possibilité d'augmentation de la couverture décès sans acceptation médicale complémentaire en cas de conclusion d'un crédit hypothécaire <p>Il est possible de demander une avance sur police ou d'utiliser le contrat pour la garantie ou la reconstitution d'un crédit hypothécaire.</p>

Swiss Life Belgium SA – avenue Fonsny 38 – 1060 Bruxelles – tél. 02 238 88 11 – www.swisslife.be.

Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 167 pour pratiquer les branches vie 21, 22, 23 et 27, la branche 26 capitalisation ainsi que toutes les branches IARD sauf crédit, caution et assistance (A.R. 29.3.79, 18.1.82, 17.10.88, 30.3.93 – M.B. 14.7.79, 23.1.82, 4.11.88, 7.5.93, 10.8.03)
RPM Bruxelles 0403.280.171